



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

DELIBERATION 04 ONF – Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2024-2029

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **14 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. SIRE

Absents : Mme ESTRADE, M. FRANCIN,

Pouvoirs donnés : Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES
M. FRANCIN donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme LATAPIE-ARRIHOUIL

DELIBERATION 04 ONF – Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2024-2029

Monsieur le Maire informe que la forêt domaniale indivise bénéficie actuellement de la certification PEFC, à laquelle l'ONF et la commune ont conjointement confirmé leur engagement pour la période 2021-2024.

L'objectif du système PEFC est la promotion de règles de gestion forestières durable et la garantie d'application de ces règles auprès des consommateurs sur la forêt domaniale indivise.

Cette certification permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être compétitives.

La validité quinquennale de cette certification devant expirer le 10 mai 2024, l'ONF souhaiterait son renouvellement pour les cinq prochaines années (2024-2029), à l'instar de celui de la totalité des forêts domaniales de la DT Midi-Méditerranée récemment acté.

L'adhésion pour les 5 ans à venir sera de 1 046.81 € à partager entre l'ONF et la commune.

Il est également possible de choisir une démarche simplifiée pour les prochains renouvellements d'engagement (tous les 5 ans) par l'envoi d'un bulletin qui devra être signé par le Maire et qui viendra entériner le dossier de renouvellement, déclenchant la facturation de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Refuse le renouvellement de la certification PEFC pour la période 2024-2029.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

Isabelle LATAPIE-ARRIHOUIL



Le 4 mars 2024

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

